

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4275

commission principale : finances et institutions

objet : **Enveloppe globalisée pour le compte de tiers - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 10 janvier 2007 sur la mise en place des enveloppes globalisées, le montant destiné à la réalisation de réserves foncières a été prévu à hauteur de 10 000 000 €.

Le rappel des objectifs des préemptions pour le compte de tiers

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la Communauté urbaine est amenée à préempter pour le compte de tiers. Ainsi, certains organismes de logements sociaux ou des collectivités locales demandent à la Communauté urbaine d'exercer ce droit pour des opérations définies.

La Communauté urbaine préempte et cède immédiatement le bien. Sur le plan financier, les préemptions sont préfinancées par le demandeur qui rembourse aussi l'ensemble des frais liés à l'opération. Il y a équilibre entre les dépenses (compte 458 100) et les recettes (compte 458 200).

Aujourd'hui, sur l'opération préemption pour le compte de tiers (n° 1204) :

- autorisation de programme (AP)	10 000 000 €
- engagés	5 420 000 €
- en attente d'engagement	9 800 600 € (arrêtés de mai 2007 et arrêtés en cours de signature)
total	15 220 000 €
besoin d'AP	5 220 600 €

En 2007, plusieurs éléments ont fortement impacté ce budget :

- opérations de logement social	8,80 M€
- renouvellement urbain	0,30 M€
- équipement collectif	4,10 M€
- aménagement	2,02 M€

L'évolution de la consommation de l'autorisation de programme dépend des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et de la volonté des Communes et des bailleurs sociaux de préempter. Le montant du besoin complémentaire pour la prise en charge des préemptions du second semestre 2007 est difficilement évaluable ; aussi, est-il proposé un montant complémentaire de 5,2 M€ pour pouvoir engager les préemptions en cours et 3,8 M€ pour finir l'exercice 2007.

Circuit décisionnel : le pôle finances et moyens a formulé un avis favorable le 12 juin 2007 sur l'autorisation de programme complémentaire de 9 000 000 € en dépenses et en recettes pour 2007, pour les préemptions pour le compte de tiers ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Approuve l'autorisation de programme complémentaire - opération n° 1204 - acquisitions pour le compte de tiers - pour un montant de 9 000 000 € en dépenses et en recettes pour 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,